



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 26 SEPTEMBRE 2019

Présidence Mme Marlyse RUEDI-BOVEY
Sont présents 45 Conseillères et Conseillers sur 53

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 33 / 2019 : « **Crédit de construction – Chemin du Village : remplacement des collecteurs et conduites industrielles** » adopté en séance de Municipalité du 14 mai 2019;
 - ouï le rapport de la Commission technique ;
 - ouï le rapport de la Commission des finances ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
décide
1. d'accepter le Préavis N° 33/2019 avec deux amendements, à savoir :
 - premier amendement (Municipalité) : « accorder un crédit de CHF 2'875'000.-TTC pour le crédit de construction de la réfection des collecteurs, de l'électricité et de la route du chemin du Village. »
 - deuxième amendement : « réduction de CHF 40'000.- qui correspond à la réfection du parking, ce qui ramène le budget à CHF 2'835'000.-TTC ».
 2. d'accorder un crédit de **CHF 2'835'000.--** TTC pour le crédit de construction de la réfection des collecteurs, de l'électricité et de la route du chemin du Village ;
 3. d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles dans les limites du plafond de l'endettement ;
 4. d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de **30 ans**.

Ainsi délibéré en séance du 26 septembre 2019.

Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum, qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (Article 110, alinéa 1 LEDP) soit jusqu'au 9 octobre 2019 et formuler une demande de référendum qui doit être signée par 15% des électeurs. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au Pilier Public (Article 110, alinéa 3 LEDP). Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'Article 110, alinéa 3 LEDP (Article 110a, alinéa 1 LEDP).

La Présidente:

Marlyse RUEDI-BOVEY

M. Ruedi



La Secrétaire :

Manuela KAUFMANN

M. Kaufmann

Avis affiché le 30. 09. 2019